CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Société anonyme au capital de EUR 7 379 357 445 9 Quai du Président Paul Doumer 92920 PARIS LA DEFENSE CEDEX 304 187 701 RCS Nanterre

-°-

REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES

AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article 435 [2-c] du règlement (UE) n°575/2013 et article L511-99 du code monétaire et financier)

Conformément à l'article L.511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations, constitué par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a examiné, lors de sa séance du 2 mai 2016, l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Cette représentation équilibrée devra s'établir à une proportion qui ne pourra être inférieure à 40% pour chaque sexe, conformément à l'article L.225-18 du code de commerce qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 et dont les dispositions seront applicables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la conformité à ces dispositions étant appréciée à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue après le 1er janvier 2017.

La proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est actuellement de 43%. La Banque s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40% pour chaque sexe. La politique définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration tout en assurant une complémentarité dans les origines, les expériences et les compétences des administrateurs.